

DÉCISION

Concernant la convention d'occupation
provisoire phase chantier de locaux du domaine public
pour la Délégation Régionale Académique
à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la
Nouvelle Aquitaine

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VL le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-10

VV le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3213-1,

VV la délibération n°73 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VV la délibération n°12 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 16 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de subvention d'occupation d'habitat en de Centre d'Innovation et de Recherche en Rhéologie (CIRI),

VV la délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'attribution de locaux du domaine public à la phase de concertation démocratique de la Copie.

CONSIDÉRANT que le bâtiment central d'URRIS a été mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2008,

CONSIDÉRANT que la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine a exprimé le vœu d'occuper des locaux au sein de la Copie pour la phase concertation,

DÉCIDE

Qu'il soit constaté que le bâtiment central d'URRIS a été mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2008, la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine a exprimé le vœu d'occuper des locaux au sein de la Copie pour la phase concertation démocratique de la Copie.

Le montant de la subvention d'URRIS à 5000 € HT par année est et ne se rapporte pas à un objet de 20% afin de compenser les dépenses engagées dans les travaux de concertation démocratique de la Copie.

- Le financement provient des fonds

DÉCISION

Décision concernant la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la DRARI pour la Nouvelle Aquitaine

1 DOCUMENT - Publié le 1 Octobre 2025



27261.pdf
(.pdf, 1,1 Mo)



TÉLÉCHARGER